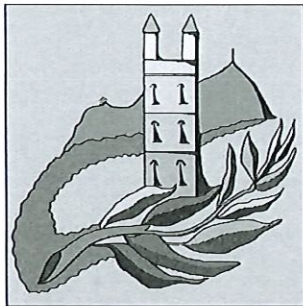


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURSE CYCLO 66 DEGRES SUD

AT 038-2025

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par CAP SUD sollicitant une réglementation du stationnement et de la circulation sur le tracé de la course Cyclo 66 degrés Sud ;

Vu l'arrêté départemental N°25-4234 réglementant la circulation hors agglomération sur la RD614 ;

Considérant que le passage de la course nécessite la mise en place de restrictions du stationnement et de la circulation et afin de garantir la sécurité de la circulation générale, des usagers, des participants et des organisateurs ;

ARRÊTE :

Le samedi 26 avril 2025 de 08h00 à 10h00 :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA ROUTE NATIONALE

Le stationnement sera interdit sur la totalité de la RD614 traversant l'agglomération de Corneilla la Rivière, voie dénommée « Route Nationale ».

ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE SUR LA ROUTE NATIONALE

La circulation sera totalement interdite sur la totalité de la RD614 traversant l'agglomération de Corneilla la Rivière, voie dénommée « Route Nationale », excepté pour les véhicules des organisateurs, des équipes participantes, des véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 23/04/2025
Monsieur le Maire
René LAVILLE

